



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 01.02.2023

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Mail : cfa@ffbs.fr

COMMISSION FÉDÉRALE ARBITRAGE PROCÈS VERBAL N° 02/2023

La **Commission Fédérale Arbitrage** constate que l'ensemble des clubs engagés dans les championnats de France de **Division 1 & Division 2 Baseball** ont respecté le délai imparti et l'application des *RGES annexe 1.01 Application RGES 5.02.01.03 et annexe 1.02 Application RGES 5.02.01.03 du 26 janvier 2023* (délai défini au 31 janvier 2023 pour le dépôt de dossier d'engagement pour la saison 2023 par la Commission Fédérale Sportive) pour présenter les formulaires d'engagement des arbitres.

La liste des engagements des arbitres en Division 1 est la suivante :

LA ROCHELLE	FRANÇOIS COLIN	PATRICK SANANES
METZ	QUENTIN LOMBARD	NATHAN POLIS
MONTIGNY LE BRETONNEUX	STEFAN LARROQUE	ARNAUD PERAMO
MONTPELLIER	WILLIAM BAUDRY	LUDOVIC MEILLIER
NICE	GREGORY LOPEZ	FLORIAN JOSEPH
PUC	JULIEN TOMBEUR	MICKAËL LONCLE
ROUEN	FRANCK BENASSEUR	JEAN CLAUDE LOPEZ
SAVIGNY SUR ORGE	GILLES NEYRAUD	BRUNO AMOROS
SENART	SYLVAIN PONGE	LODS ALEXANDRE
TOULOUSE	CHRISTIAN CAYRAC	VINCENT CASSIER

La liste des engagements des arbitres en Division 2 est la suivante :

ANGLET	BRUNO FROMENT	CLÉMENT AVELLAN	
BÉZIERS	FREDERIC PATARATA	DUPONT DAMIEN	
CLERMONT	CHAFFOIS FRANÇOIS-XAVIER	OLIVIER CHARLIONNET	GRIMAUD SÉBASTIEN
DUNKERQUE	MOULART DANY	RUSSO ARNAUD	
EYSINES	GIRAUD STÉPHANE	MACHADO EDUARDO	
LA GUERCHE DE BRETAGNE	MAKOUCHETCHEV SERGE	JAMELOT SIMON	
LA ROCHELLE 2	MULLER DAVID	TRUDEAU DAVID	MARIUS MOULLE
MEYZIEU	CREMADES RICHARD	SAIDI AHMED	
RONCHIN	LARZUL STÉPHANE	BEAURAIN ARNAUD	
ROUEN 2	MASSE THOMAS	MARTINAIS EVAN	PEREIRA LUIS
SENART 2	BEAUVIER ARNAUD	SANANIKONE DAVIROUN	
THIAIS	NGUYEN PAUL	THEOT MARCEL	
VALENCIENNES	CARRETTE-LEGRAND FABIEN	WILLIAMSON MARC	

Tel que défini par l'article 86 du Règlement Intérieur – Édition du 19 mars 2022 de la Fédération Française de Baseball et Softball, les décisions de la commission peuvent donner lieu à un appel devant le Bureau Fédéral dans les conditions définies par ce dernier.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.

L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

(Lien : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2022/03/RI-CD-19.03.2022.pdf>)